



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE FEVES**  
**Séance du 20 avril 2026 à 20h00**

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril

A vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur PATRIGNANI Armand, Maire, suite aux convocations faite en date du 14 avril 2026.

**Etaient présents 12** : PATRIGNANI Armand, SPINELLI Pierre, SCHLATTER Pascale, CHESNEAU Jean-Christophe, VASSEUR Joëlle, HERBIVO Florence, STANCZYKIEWICZ Lionel, BERKI Déborah, ALBERTAZZI Laura, BRIECKLER Alain, SCHLUTZ Sylvie, GRISPINO Salvatore

**Etaient absents excusés 3** : PRETTE Philippe, SCHOMMERS Jean-Luc, PELLEGRIN Béragère.

**Procurations de votes 3** : PRETTE Philippe procuration à CHESNEAU Jean-Christophe, SCHOMMERS Jean-Luc procuration à VASSEUR Joëlle, PELLEGRIN Béragère procuration à BERKI Déborah.

**Secrétaire de séance** : CHESNEAU Jean-Christophe.

**ORDRE DU JOUR**

- Point 10.2026 Approbation du conseil municipal du 20 avril 2026
- Point 11.2026 Compte financier Unique 2025 (CFU)
- Point 12.2026 Affectation du résultat
- Point 13.2026 Subvention 2026 versée aux associations
- Point 14.2026 Vote du budget primitif 2026
- Point 15.2026 Fongibilité des crédits budgétaires
- Point 16.2026 Election des adjoints
- Point 17.2026 Informations

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

A la lecture des points à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

**10.2026 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026.**

Le procès-verbal de la réunion de séance du 20 mars 2026 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à

**Vote :**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>12</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

## **11.2026 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU).**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Fèves ;

**Vu** le compte financier unique 2025 de la commune de Fèves ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Fèves a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame SCHLATTER Pascale ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
<b>SECTION</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser au 31/12/25</b>	<b>Crédits sans emploi</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 569 824,01	252 366,39	147 022,40	1 170 435,22
RECETTES	1 569 824,01	677 225,27	16 150,00	876 448,74
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	1 920 906,48	1 130 653,18	0,00	790 253,30
RECETTES	1 920 906,48	1 241 848,86	0,00	679 057,62
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>3 490 730 ,49</b>	<b>1 840 075,05</b>	<b>147 022,40</b>	<b>1 403 633,04</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>3 490 730 ,49</b>	<b>2 777 644,61</b>	<b>16 150,00</b>	<b>596 935,88</b>

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISES					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	Part affectée à l'investissement N	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I- Budget principal	-457 055,48		424 858,88		-32 196,60
Investissement	1 355 830,01	497 259,53	111 195,68		969 766,16
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>	<b>898 774,53</b>	<b>497 259,53</b>	<b>536 054,56</b>		<b>937 569,56</b>
II- Budget des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III- Budget des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>898 774,53</b>	<b>497 259,53</b>	<b>536 054,56</b>		<b>937 569,56</b>

Le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Vote :**

Pour	Contre	Abstention
14	0	1

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Fèves

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **12.2026 AFFECTATION DU RESULTAT.**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>POUR RAPPEL</b>	
- Déficit reporté de la section d'Investissement 2024	-457 055,48
- Excédent reporté de la section de fonctionnement 2024	1 355 830,01
<b>Soldes d'exécution</b>	
- (Excédent - 001) de la section d'investissement	424 858,88
- (Excédent - 002) de la section de fonctionnement	111 195,68

RESTE A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Dépenses	147 022,40
- Recettes	16 150,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	163 069,00
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
- Compte 1068	163 069,00
- Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT 002 excédent antérieur reporté	806 697,16

**Vote à l'unanimité**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

### **13.2026 SUBVENTION 2026 VERSEE AUX ASSOCIATIONS.**

La commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leurs projets d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE les montants de subventions à verser aux associations pour l'année 2026 comme suit :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Norroy-Le-Veneur	500 €
Croix Rouge Française	100 €
Savate Boxe Française	100 €
Les petits soldats en schlappe	300 €
Pétanque Club	1 000 €
AS les Coteaux	5 500 €
Bougeons Tous	1 000 €
Lever de rideau	1 400 €
Club inter âges	1 000 €
Génération au fil du temps	300 €
Athletic Club (A.C.S.L)	300 €
Judo Club Semécourt Fèves	500 €
Syndicat Arboricole & Horticole	1 200 €
Conseil de Fabrique	600 €

Domino	1 400 €
Le Souvenir Français	150 €
Secours populaire	100 €
Union National des Combattants	100 €
Ecole Maternelle	1 700 €
Ecole Elémentaire	3 800 €
Frelon 57 asiatique	200 €
Amicale Donneur de Sang	100 €
<b>Total :</b>	<b>21 350 €</b>

**Vote à l'unanimité**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

#### **14.2026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.**

Le Maire soumet au Conseil municipal le projet de budget primitif 2026, dont un exemplaire a été remis préalablement à chaque conseiller, qu'il présente chapitre par chapitre.

Celui-ci s'équilibre tant en recette qu'en dépenses :

- Section de fonctionnement : 1 818 198,16 €
- Section d'investissement : 794 670,16 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif 2026 ainsi présenté.

**Vote :**

Pour	Contre	Abstention
12	0	3

#### **15.2026 FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES.**

Le maire informe le conseil municipal que la nouvelle Nomenclature Comptable M57, utilisée à compter du 1er janvier 2023, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

- Dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- Dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement
- A l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

D'appliquer cette décision à compter du 20 avril 2026, et jusqu'à décision contraire du conseil municipal.

**Vote** à l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

### **16.2026 - ELECTIONS DES ADJOINTS.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1 liste se présente :

- SPINELLI Pierre, SCHLATTER Pascale, CHESNEAU Jean-Christophe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 12

La liste ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Monsieur SPINELLI Pierre, Madame SCHLATTER Pascale, Monsieur CHESNEAU Jean-Christophe.

La séance est levée à 22h00.

**Fait et délibéré à FEVES, le 20 avril 2026.**

**Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture de Moselle pour contrôle de légalité.**

Le secrétaire de séance,  
CHESNEAU Jean-Christophe



Le Maire,  
PATRIGNANI Armand

